

**DOTATION GENERALE DE LA DECENTRALISATION ET
FINANCEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
DECENTRALISEES DANS LA REGION DU CENTRE
CAMEROUN**

**GENERAL ALLOCATION FOR DECENTRALISATION AND
FINANCING OF DECENTRALISED LOCAL AUTHORITIES
IN THE CENTRAL REGION OF CAMEROON**

ESSOMBA Vincent De Paul

Docteur PhD, Enseignant-chercheur en Sciences de Gestion

Institut Panafricain pour le Développement, Cameroun

vincessomb@yahoo.fr

Date de soumission : 29/05/2021

Date d'acceptation : 06/07/2021

Pour citer cet article :

ESSOMBA V. (2021). « DOTATION GENERALE DE LA DECENTRALISATION ET FINANCEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES DANS LA REGION DU CENTRE CAMEROUN », Revue du contrôle, de la comptabilité et de l'audit «Volume 5 : numéro 2» pp : 246-262.

Résumé

Dans le cadre du financement des nouvelles charges dévolues aux CTD, le gouvernement camerounais a institué la dotation générale de la décentralisation (DGD) en 2004. Opérationnelle depuis 2010, son montant est défini sur les recettes du budget annuel de l'État pour servir au financement partiel de la décentralisation. Elle comprend la dotation générale de fonctionnement (DGF) et la dotation générale d'investissement (DGI). Cependant, en dépit des ressources transférées par l'État aux CTD au titre de la DGD depuis 2010, les juridictions inférieures ont du mal à financer les problématiques à la base. Dès lors, la question de savoir comment la DGD améliore le financement des CTD dans la région du centre Cameroun se pose. Pour y répondre, notre recherche qui étudie les variables catégorielles, s'est fondée sur les théories des transferts intergouvernementaux. Dans cette mouvance, l'outil statistique du Khi deux (χ^2) a permis d'apprécier la relation entre les variables sur un échantillon de 109 enquêtés. Alors que, le V de Cramer a permis d'évaluer leur degré de liaison. Au terme de cette analyse, toutes nos deux hypothèses ont été validées. Ce qui nous a permis de conclure que la DGD améliore le financement des CTD dans la région du centre Cameroun.

Mots clés : dotation générale à la décentralisation (DGD) ; collectivités territoriales décentralisées (CTD) ; financement des CTD ; capacité financière ; péréquation des ressources.

Abstract

As part of the financing of the new responsibilities vested to the DLAs, the Cameroonian government instituted the general allocation for decentralisation (GAD) in 2004. Operational since 2010, its amount is defined on the annual State budget revenue to serve as partial financing of decentralisation. It includes the general operation allocation (GOA) and the general investment allocation (GIA). However, despite the resources transferred by the state to the DLAs under the GAD since 2010, the lower jurisdictions are struggling to fund grassroots issues. This raises the question of how the GAD can improve the financing of the DLAs in the central region of Cameroon. To answer this question, our research, which studies categorical variables, was based on theories of intergovernmental transfers. In this context, the statistical tool of the chi-square (χ^2) made it possible to assess the relationship between the variables on a sample of 109 surveys. The Cramer's V was used to assess the degree of linkage between the variables. Thus, at the end of this analysis, both hypotheses were validated. This allowed us to conclude that the GAD improves the financing of the DLAs in the central region of Cameroon.

Key words: general allocation for decentralisation (GAD); decentralised local authorities (DLA); DLA financing; financial capacity; resource equalisation.

Introduction

La décentralisation camerounaise est enracinée dans la constitution du 18 janvier 1996 qui affirme que la République est un Etat unitaire décentralisé (article 1 alinéa 2). Dès lors, le gouvernement a entrepris des actions pour approfondir ce processus. C'est ainsi que en 2004, les lois fixant les règles applicables aux communes et aux régions, et celle portant orientation de la décentralisation ont définis le cadre juridique des CTD et des transferts de compétences et des ressources. Dans cette mouvance, l'article 22 de la loi portant orientation de la décentralisation précise que les ressources nécessaires à l'exercice par les collectivités territoriales de leurs compétences leur sont dévolues soit par transfert de fiscalité, soit par dotation, soit par les deux (02) à la fois. S'agissant des dotations, nous avons le budget d'investissement public (BIP) des ministères qui sert au financement des compétences transférées aux CTD par les sectoriels concernés, et la dotation générale de la décentralisation (DGD) créée en 2004 et opérationnelle depuis 2010. La décentralisation constitue donc l'axe fondamental pour promouvoir le développement, la démocratie et la bonne gouvernance au niveau local (article 5 du code général des CTD). Elle met en relation les acteurs aux sommets et à la base et s'agissant de la gouvernance, Laghrissi & al.,(2021) soutiennent que l'encadrement des interactions entre les acteurs est l'un des fondements des objectifs de la gouvernance.

Les collectivités territoriales décentralisées (CTD) sont des personnes morales de droit public jouissant d'une autonomie administrative et financière pour la gestion des intérêts régionaux et locaux (article 55 de la constitution). Au sens de cet article, les deux CTD reconnues de la République sont les régions et les communes. Dans la même veine, l'article 147 de la loi portant code général des CTD de 2019, définit la commune comme une collectivité territoriale de base qui a une mission générale de développement local et d'amélioration du cadre et des conditions de vie de ses habitants. Alors que, la région est une collectivité territoriale constituée de plusieurs Départements qui couvre le même ressort territorial que la région, circonscription administrative (article 259 du code général des CTD). Cependant, il est important de préciser que les communes existent au Cameroun depuis l'époque coloniale, tandis que les régions sont opérationnelles depuis janvier 2021, après les premières élections des conseillers régionaux tenues en décembre 2020.

En matière de financement des CTD, le diagnostic institutionnel communal (DIC) montre que les ressources propres des CTD sont faibles, et que leurs budgets sont fortement dépendants des transferts. En 2013, le DIC de la commune d'Evodoula a montré que le budget a été soutenu à plus de 85% par les centimes additionnels communaux (CAC). C'est la raison pour laquelle, El Khdari (2015) a affirmé que le système de transfert constitue un appui budgétaire et permet aux gouvernements locaux d'augmenter leurs ressources. De ce fait, les collectivités territoriales qui en bénéficient peuvent investir librement dans les projets et de manière autonome. Il existe deux(02) modèles de transferts : le transfert conditionnel et le transfert inconditionnel. Pour Bird & Vaillancourt (1998) les transferts conditionnels incitent les gouvernements locaux à générer plus de ressources. Alors que, El Khdari (2015) trouvent que les transferts inconditionnels visent à préserver l'autonomie locale et améliorer l'équité interterritoriale. Néanmoins, Weingast (2006) a affirmé que la faiblesse majeure des politiques de transferts budgétaires dans les pays en développement (PED) se situe dans leur caractère faiblement incitatif auquel s'ajoutent les risques de corruption.

Au Cameroun, les dispositions du décret N° 2009/248 du 05 août 2009 fixant les modalités d'évaluation et de répartition de la DGD distinguent la dotation générale de fonctionnement (DGF) et la dotation générale d'investissement (DGI). La loi de finance fixe chaque année, sur proposition du gouvernement la fraction des recettes de l'Etat affectée à la DGD (article 25 alinéa 2 du code général des CTD). Or, Bird & Vaillancourt (1998) ont soutenu que la détermination annuelle du montant réduit la prévisibilité des recettes des gouvernements locaux, mais permet en théorie de mieux adapter les transferts à l'évolution des besoins. Pour ce qui est des modalités de reversement, il est important d'un côté de préciser que de 2010 à 2018, les critères de répartition et les communes bénéficiaires de la DGD étaient choisis au niveau central, et de l'autre côté que la création du ministère chargé de la décentralisation et du développement local (MINDDEVEL) en mars 2018, a apporté des innovations en matière de définition des montants et de redistribution de la DGI.

Ainsi, la DGF est indexée sur certaines recettes de la communauté urbaine et allouée aux communes d'arrondissement par celle-ci, et les modalités de son reversement et de son indexation sont fixés par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales (articles 395 et 396). En ce qui concerne la DGI, le gouvernement a défini un mécanisme transparent basé sur l'équité depuis 2019, et qui consiste à répartir 100 millions par commune (soit 100 millions x 360= 36 milliards). En ce sens, les partisans de la théorie normative affirment que la péréquation

s'appuie sur des considérations d'équité et d'efficacité dans la fourniture des services publics (Oates, 1972). Pourtant, Boex & Martinez-Vazquez (2005) ont trouvé que la taille de la population a un impact négatif sur le niveau des transferts par tête puisque les collectivités locales qui ont une grande population reçoivent moins de transferts. Ces auteurs soutiennent que dans la plupart des formules d'allocation, une partie forfaitaire est distribuée aux communes, indépendamment de leur taille ou de leurs besoins, ainsi les transferts par tête sont relativement plus grands pour les petites communes.

De même, l'article 25(3) du code général des CTD de 2019 dispose que la fraction de la DGD fixé ne peut être inférieure à 15 % des recettes de l'Etat. Or, l'enveloppe budgétaire que l'Etat compte allouée à la DGD en 2021 représente environ 7% des recettes de l'Etat, bien en deçà de 15% prévu par le code général des CTD. C'est pourquoi, Hochet, et al., (2014) ont soutenu que les transferts des compétences sont toujours différés en raison d'une double progressivité concernant les compétences et les finances. Selon ces auteurs, les transferts de l'Etat convenus arrivent souvent diminués ou n'arrivent jamais à destination malgré le vote du parlement et l'inscription dans la loi de finance. Dès cet instant, nous pouvons nous poser la question de savoir comment la DGD améliore le financement des CTD dans la région du centre Cameroun ? Dans cet article nous allons analyser les variables de la DGD susceptibles de favoriser le financement des CTD.

Cet article est structuré en trois sections. La première section présente une revue synthétique relative à notre objet d'étude. La deuxième section se consacre à la méthodologie développée dans notre travail, et la troisième section présente et interprète les résultats obtenus.

1. Revue de la littérature

1.1. Théorie sur les transferts intergouvernementaux

1.1.1. Théorie normative

Les tenants de la théorie normative soutiennent que les transferts intergouvernementaux doivent être motivés par des objectifs d'efficacité et d'équité, et qu'ils doivent avoir pour but la maximisation du bien-être des citoyens et la correction des inégalités, par une redistribution des moyens entre les juridictions riches et pauvres (Buchanan, 1950 ; Oates, 1972). Cependant, les transferts inconditionnels ont des effets désincitatifs sur la collecte des fonds propres et sur

l'effort fiscal au niveau local. Pour y remédier, Hochet, et al., (2014) ont démontré qu'une formule de partage des ressources doit être accompagnée des mesures incitatives.

1.1.2. Théorie des choix publics

Inman (1988) a soutenu que la théorie normative ne clarifie pas les pratiques des programmes de transferts, d'où la nécessité de la théorie des choix publics. Les partisans de la théorie politique expliquent que le gouvernement central alloue des fonds aux gouvernements locaux en fonction des motivations politiques ou électorales (Khemani, 2007 ; Rodden, 2002) , et selon deux (02) techniques : la redistribution tactique et la redistribution ciblée. Par la redistribution ciblée le pouvoir récompense les alliés politiques et les groupes de pression, alors que, par la redistribution tactique le pouvoir transfère plus de ressources aux territoires politiquement forts où les électeurs sont indécis ; cette méthode vise à obtenir un succès électoral. À cause du partage inefficace des fonds entre les régions dû à l'approche politique, El Khdari (2015) soutient que la redistribution des ressources sur la base des motivations politiques peut entraîner des conséquences sociales négatives.

1.2. Théorie normative et financement des CTD

Blöchliger & Charbit (2008) ont affirmé que le principal objectif de la péréquation est l'équité. Par la péréquation, les ressources additionnelles sont allouées aux collectivités qui ont une capacité contributive plus faible ou des besoins plus élevés (El Khdari ,2015). La péréquation verticale consiste à un transfert par l'Etat aux gouvernements locaux des ressources nécessaires aux nouvelles charges qui leurs sont dévolues ; elle respecte une formule de partage dont les critères sont généralement définis par le pouvoir central. Alors que, la péréquation horizontale permet de partager les fonds entre les juridictions inférieures nanties et celles moins nanties, en vue de compenser les déséquilibres entre elles et à combler les déficits en ressources propres. D'après El Mensi (s.d.) les fonds propres et transférés génèrent souvent des disparités en raison des inégalités de capacité fiscale. Pour lui, la péréquation est un dispositif de correction qui permet de remédier aux disparités fiscales s'il est bien conçu techniquement, équitable et transparent.

1.3. Dotation budgétaire et financement des collectivités territoriales

Bird & Vaillancourt (1998) ont déclaré qu'une fois les responsabilités décentralisées il faut les financer. Pour Hart & Welham (2016) le financement des collectivités territoriales peut se faire soit par les revenus propres, soit par les transferts budgétaires. S'agissant des revenus générés localement, ces auteurs avancent que les ressources des juridictions inférieures dépendent des transferts budgétaires de l'Etat puisque les recettes infranationales ont des bases limitées. En ce qui concerne les transferts budgétaires, leurs montants devraient équivaloir aux charges décentralisées et être stable sur plusieurs années. En revanche, Hochet, et al., (2014) ont démontré que les pays dans lesquels les collectivités territoriales reçoivent plus de ressources de l'Etat, sont ceux qui disposent d'un mécanisme et d'un système de péréquation transparent. La présente revue de la littérature nous permet de formuler deux (02) hypothèses à savoir :

H1 : la DGD améliorerait la capacité financière des CTD.

H2 : la DGD agirait sur la péréquation des fonds de dotation alloués aux CTD.

2. Méthodologie

Dans les lignes qui suivent nous allons présenter la technique d'échantillonnage, la méthode de collecte des données et l'outil statistique qui va permettre d'analyser et d'interpréter les résultats.

2.1. Technique d'échantillonnage et collecte des données

Dans notre étude nous avons eu recours à la méthode de quota pour définir notre échantillon d'étude. Pour ce faire, notre panel est constitué de 90 conseillers régionaux du conseil régional du centre et des maires et de leurs adjoints choisis dans les 70 communes de la région du centre. Le choix de la région du centre s'explique par l'hétérogénéité des communes qui la constitue (communes à grand effectif et à petit effectif, communes situées en zone urbaine et communes situées en zone rurale, communes riches et communes pauvres) représentatif du paysage communal camerounais. L'article 166 du code général des CTD donne la répartition suivante au sujet du nombre de conseillers municipaux en fonction du nombre d'habitants : moins de 50 000 habitants : 25 conseillers municipaux ; de 200 001 à 300 000 : 41 conseillers municipaux. Alors que, l'article 197 du code général des CTD précise le nombre d'adjoint au maire de la manière suivante : communes ayant 25 à 31 conseillers : 02 adjoints ; communes ayant 35 à 41 conseillers : 04 adjoints.

S'agissant des régions le tableau N° 1 ci-dessous présente le nombre de conseillers régionaux au plan national.

Tableau N° 1 : nombre de conseillers régionaux par région

Région	Nombre de conseillers municipaux	Quotas national (%)
Adamaoua	90	10
Centre	90	10
Est	90	10
Extrême- Nord	90	10
Littoral	90	10
Nord	90	10
Nord- Ouest	90	10
Ouest	90	10
Sud	90	10
Sud –Ouest	90	10
Total	900	100

Source : Article 275 du code général des CTD.

En ce qui concerne, les communes le tableau N° 2 ci-dessous résume non seulement le nombre de communes au plan national et dans la région du centre mais aussi le nombre de communes retenues dans notre étude classées par nombre d'habitants.

Tableau N° 2 : nombre de communes, de maires et leurs adjoints dans la région du Centre

	Nombre de communes au plan national	Nombre de communes dans la Région du centre	Quotas (%)	Nombre de communes retenues
Moins 50000 habitants	237	58	65.83	38
de 50000 à 100000 habitants	32	01	8.89	0
de 100001 à 200000 habitants	29	01	8.06	0
de 200001 à 300000 habitants	57	09	15.83	1
plus de 300 000 habitants	05	01	1.39	0
Total	360	70	100	39

Sources : données d'enquête

Au regard des données ci-dessus, notre échantillon d'étude se présente ainsi qu'il suit :

- nombre de conseillers régionaux retenus : $90 \times 10\% = 9$

- nombre de conseillers municipaux :

- communes avec moins de 50 000 habitants : 114 dont 38 maires et 76 adjoints ;
- communes disposant de 200001 et 300 000 habitants : 05 dont 01 maire et 04 adjoints.

En résumé, nous avons donc 9 conseillers régionaux et 119 conseillers municipaux, soit un total de 128 enquêtés.

2.2. Méthode de collecte des données

Dans notre recherche nous avons utilisé le questionnaire pour recueillir les données sur le terrain. Cet outil de recueil d'informations a été administré à 128 enquêtés entre les mois de février et de mars 2021. A l'issue de cette étape, nous avons procédé à un dépouillement manuel des réponses obtenues, et sur les 128 questionnaires seuls 109 étaient exploitables dont 31 maires et 69 adjoints au maire et 09 conseillers régionaux. Dans la même veine, la recherche documentaire auprès de certaines administrations impliquées dans le processus de décentralisation, nous a permis de collecter les données, utiles pour l'interprétation des résultats.

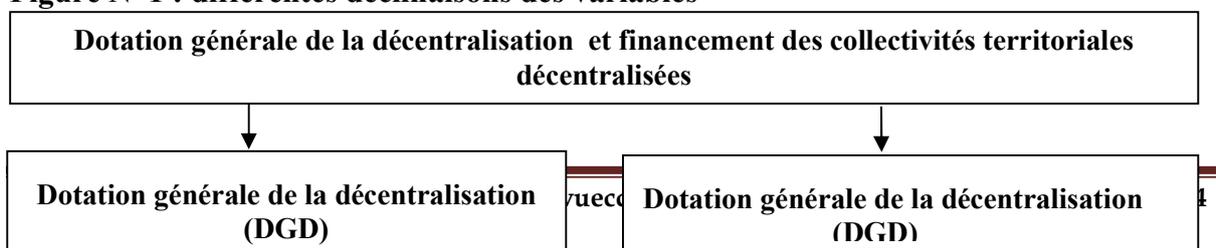
2.2. Présentation des variables d'études

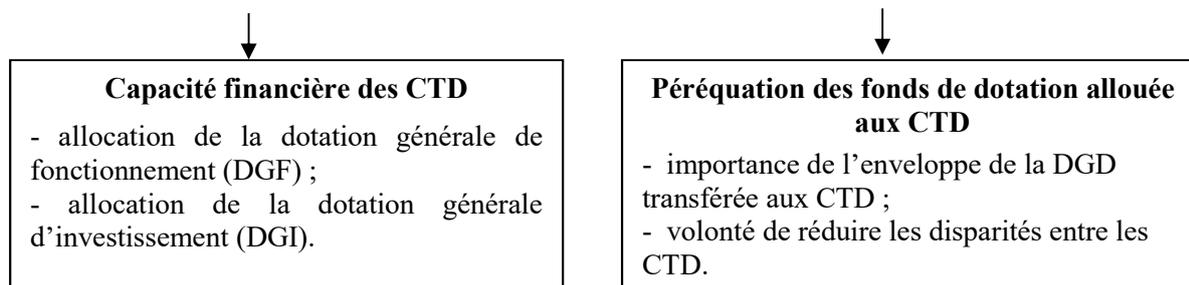
Notre travail ressort deux (02) types de variables à savoir :

- indépendante : dotation générale de la décentralisation ;
- dépendante : financement des collectivités territoriales décentralisées.

La figure N° 1 ci-dessous ressort de façon circonstancié et explicite les différentes déclinaisons de nos variables.

Figure N° 1 : différentes déclinaisons des variables





Source : travail du chercheur

2.3. Outils statistique de traitement et d'analyse des données

Après le dépouillement manuel des outils d'enquête et comme les variables étudiées dans notre recherche sont qualitatives, nous avons eu recours à l'application statistique SPSS statistique pour calculer le khi-deux (χ^2) et le V de cramer, qui respectivement ont permis d'apprécier les relations et l'intensité des liaisons entre les différentes variables. Les résultats de ces statistiques vont être présentés dans un même tableau à l'effet de faciliter leur compréhension et leur interprétation.

3. Analyse et interprétation des résultats

Nous allons utiliser les hypothèses Ho et H1 pour analyser et l'interpréter les résultats de notre travail. L'Hypothèse nulle (Ho) sera retenue lorsqu'il n'existera pas de relation entre les variables dépendante et la variable indépendante. En revanche, nous allons retenir l'Hypothèse (H1) dans le cas où nous allons trouver une relation entre les variables. Pour y parvenir, la valeur asymptotique (p) au seuil de significativité ($\alpha = 5\%$) va nous permettre si la liaison entre les variables est statistiquement significative ou non, et le V de cramer va permettre d'analyser le degré de relation entre les variables.

3.1. Dotation générale de la décentralisation et capacité financière des CTD

Hochet, et al., (2014) ont démontré que les collectivités territoriales ne peuvent pas offrir des services de qualité au regard des moyens dont elles disposent actuellement. Pour eux, les

transferts financiers constituent un complément important et indispensable de la décentralisation financière. En ce sens, le gouvernement camerounais alloue des ressources aux CTD depuis 2010 sous forme de transfert de fiscalité et des dotations. Dans cette dynamique, la DGD transférée aux gouvernements locaux sert au financement partiel des charges dévolues aux CTD par l'Etat. Le Tableau N° 3 ci-dessous présente l'enveloppe budgétaire allouée aux CTD au titre de la DGD dans ses volets de la DGF et de la DGI.

Tableau N° 3 : dotation générale de la décentralisation (DGD) au niveau national

	Enveloppe allouée à la DGD	Dotation générale décentralisation (DGD)	
		DGF	DGI
2004-2009 (avant début transfert budgétaire en 2010)	Pas de DGD (elle a été créée par la loi de 2004 portant orientation de la décentralisation, et opérationnelle depuis 2010)	0 (hormis dotations spéciales accordées par l'Etat)	0 (hormis dotations spéciales accordées par l'Etat)
2010	9 694 000 000	5 000 000 000	4 694 000 000
2011	7 000 000 000	5 000 000 000	2 000 000 000
2012	7 500 000 000	5 000 000 000	2 500 000 000
2013	7 500 000 000	5 000 000 000	2 500 000 000
2014	10 000 000 000	5 000 000 000	5 000 000 000
2015	10 500 000 000	5 000 000 000	5 500 000 000
2016	10 000 000 000	5 000 000 000	5 000 000 000
2017	10 000 000 000	5 000 000 000	5 000 000 000
2018	10 000 000 000	5 000 000 000	5 000 000 000
2019	49 800 000 000	13 800 000 000	36 000 000 000
2020	49 900 000 000	13 900 000 000	36 000 000 000
Total	181 894 000 000	72 700 000 000	109 194 000 000

Source : décrets premier ministre

Le tableau ci-dessus montre que les ressources de la DGD ont amélioré substantiellement la capacité financière des CTD à hauteur de 181 894 000 FCFA entre 2010 et 2020. Cette nouvelle dotation budgétaire a servi au financement partiel des projets supplémentaires au niveau local. Dans la même mouvance, le code général des CTD précise que la fraction des recettes de l'Etat allouée à la DGD par année ne peut être inférieure à 15 %. Ce relèvement des ressources au titre de la DGD traduit la volonté du gouvernement à améliorer la capacité financière des CTD. A titre illustratif, si nous prenons les recettes de l'Etat pour 2019 chiffré à 4850500000000 FCFA hormis ordonnance du président de la république modifiant et complétant la loi de finance 2019, auxquelles nous appliquons le taux de 15 %, alors nous avons le résultat suivant : $4850500000000 \times 0.15 = 727575000000$ FCFA soit 727.575

milliards qui auraient dû être allouées aux communes seulement en ce qui concerne la DGD. Dans la même mouvance, les calculs du khi deux et du V de Cramer présentés dans le tableau N° 4 ci-dessous vont permettre d'apprécier statistiquement la relation et le degré de liaison entre les variables.

Tableau N° 4 : calculs du khi deux et du V de Cramer

Variables		χ^2			V de Cramer	
		valeur	ddl	Sig	Valeur	Sig
Dotation générale de fonctionnement (DGF)	Capacité financière des communes	7,457	2	,024	,262	,024
		109				
Dotation générale d'investissement (DGI)	Capacité financière des communes	7,051	2	,029	,254	,029
		109				

Source : résultats SPSS statistic, mai 2021.

Les statistiques du tableau N° 4 ci-dessus montrent qu'il existe une relation entre la dotation générale de fonctionnement (DGF), la dotation générale d'investissement (DGI) et la capacité financière des communes. Alors, nous concluons que la dotation générale de la décentralisation (DGD) améliore la capacité financière des CTD. Cependant, les valeurs du V de Cramer étant < 0.5 , ce qui témoigne à suffisance que les relations entre les variables sont de faible amplitude. Il se dégage de ses statistiques que le gouvernement doit accroître substantiellement les ressources transférées aux CTD comme indiqué dans la SND 30 et montrer une volonté de tenir à ses engagements, puisque en 2021, la fraction des recettes du budget de l'Etat que le gouvernement central compte allouée aux CTD représente environ 7% alors que le code générale des CTD de 2019 fixe le montant de la DGD à un pourcentage qui ne peut être inférieur à 15%.

3.2. Dotation générale de la décentralisation et péréquation des ressources

Depuis son opérationnalisation en 2010, la DGD a été partagée à quelques communes selon les critères qui n'étaient pas clairs. Les communes bénéficiaires de la DGD étaient choisies au niveau central.

Ce mécanisme de partage des fonds défavorisé certaines communes souvent moins nanties. Cet état de fait n'a pas contribué à la réduction des disparités entre les CTD, puisque les arrêtés

conjointement le ministère chargé des collectivités territoriales et le MINEPAT portant déblocage et affectation de certaines quotes –parts de la DGI ont lésés certaines communes entre 2010 et 2018. Le tableau 5 ci-dessous présente un extrait des communes moins nanties qui n’avaient jamais bénéficié de cette dotation durant la période indiquée.

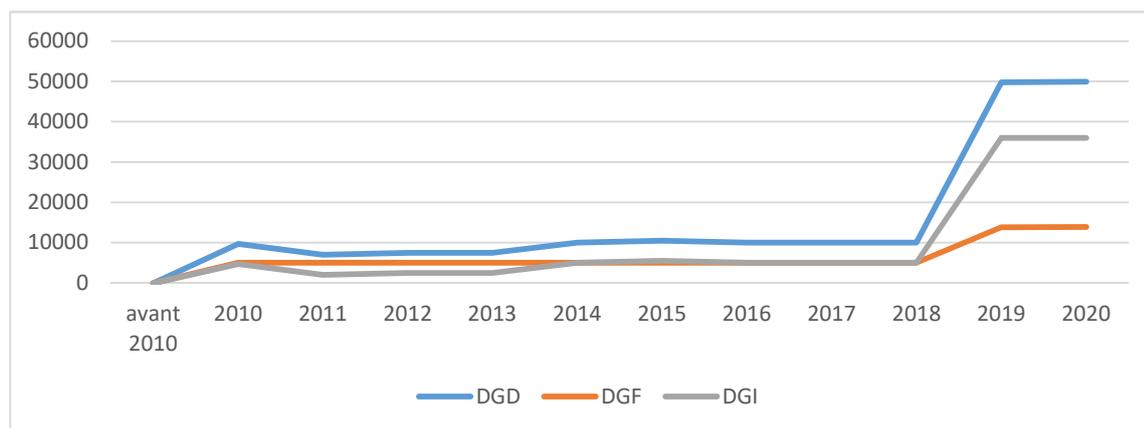
Tableau N°5 : extrait des communes qui n’ont pas bénéficié de la DGI entre 2010 et 2018

communes	2000-2009	2010-2018	2019
	Pas de DGD (1)	Péréquation non transparente DGI non redistribuée à toutes les 360 communes	Péréquation transparente DGI en hausse et répartition équitable à toutes les 360 communes
Mfou	0	0	100 millions
Obala	0	0	100 millions
Ngoumou	0	0	100 millions
Akonolinga	0	0	100 millions

Travail du chercheur

Il est important de préciser que le montant de la DGD allouée aux CTD a connu des fluctuations entre 2010 et 2019. Le graphique N°1 ci-après permet de mieux visualiser l’évolution de la DGD et ses composantes la DGF et la DGI transférées aux CTD.

Graphique N° 1 : évolution de la DGD et ses composantes la DGF et la DGI de 2010 à 2020 (10³)



Nous constatons une évolution quasi constante de la DGD avec ses composantes la DGF et la DGI de 2010 à 2018, avec un grand bond en 2019 puis une stabilité entre 2019 et 2020. Dans sa volonté de faire des CTD des pôles de développement par excellence au niveau local, le gouvernement a pris une mesure forte en mars 2018, en créant le ministère de la décentralisation et du développement local (MINDDEVEL). Un mois après le démarrage de ses activités, le MINDDEVEL a créé par décision n° 00000006 du 04 avril 2018, un groupe de travail chargé

de proposer les critères d'amélioration du système actuel de péréquation. Cette décision du ministre en charge des CTD traduit à suffisance la détermination du gouvernement à réduire les disparités au niveau local. C'est dans cette dynamique que en 2019, les pouvoirs publics d'un côté ont alloué une enveloppe conséquente à la DGD qui s'est chiffré à 49.8 milliards en 2019 contre 5 milliards en 2018, et de l'autre côté ont défini une formule transparente de la DGI basée sur l'équité. Ce partage équitable de la DGI a consisté à redistribuer 100 millions à chacune des 360 communes existantes au Cameroun soit 36 milliards de FCFA. Depuis 2019, la DGI qui constitue le BIP du MINDDEVEL est uniquement destinée au financement des projets identifiés dans les plans communaux de développement (PCD). De même, les résultats du tableau N° 6 ci-dessous ressortent les relations et les degrés de liaison entre les variables.

Tableau N° 6: calcul du khi deux

Variables		χ^2			V de Cramer	
		valeur	ddl	Sig	Valeur	Sig
Importance de l'enveloppe de la DGD transférée aux CTD.	Péréquation des fonds de dotation alloués aux CTD.	11,475	2	,003	,324	,003
		109				
Volonté de réduire les disparités entre les CTD.		20,350	2	,000	,432	,000
		109				

Source : résultats SPSS statistic, mai 2021.

Les statistiques du tableau N° 6 ci-dessus montrent qu'il y a une relation entre l'importance de l'enveloppe de la DGD transférée aux CTD, la volonté de réduire des disparités entre les CTD et La péréquation des fonds de dotation alloués aux CTD. Alors, nous concluons que l'hypothèse (H2) selon laquelle la dotation générale à la décentralisation agit sur la péréquation des fonds de dotation alloués aux CTD est confirmée. Cependant, les valeurs du V de cramer étant inférieurs à 0.05, induisent une faible association entre les différentes variables qui se justifie entre autre par des limites du partage équitable de la DGI entre les 360 communes. Toutes les communes n'ont pas les mêmes besoins ou la même taille. C'est la raison pour laquelle, El Mensi (s.d.,) affirme que le mécanisme de péréquation équitable (l'équité étant équivalente à la justice sociale qui veut que les services de bases soit attribués à ceux qui en ont le plus besoin) est confronté à une difficulté majeure qui est celle du choix des critères pertinents. Ce problème existe lorsqu'il s'agit d'atténuer les disparités de potentiel des

ressources et de compenser les différentiels des besoins en dépenses. Dans la même veine, Boex & Martinez-Vazquez (2005) trouvent que la taille de la population influence négativement le transfert par tête puisque les collectivités locales qui ont une large population reçoivent moins de transferts. Pour ces auteurs le problème se situe au niveau des formules d'allocation qui incluent une partie forfaitaire attribuée aux communes, indépendamment de leur taille ou de leurs besoins. De ce fait, les transferts par tête sont relativement plus grands pour les petites communes. Pour y remédier, la stratégie nationale de développement 2020-2030 (SND30) précise que le gouvernement entend assurer une meilleure péréquation dans le transfert des ressources aux CTD, pour mieux tenir compte des disparités locales.

Conclusion

Notre article s'est attelé à démontrer comment la DGD améliore le financement des CTD dans la région du centre Cameroun. Pour y parvenir, nous avons présenté les fondements juridiques des dotations budgétaires de l'Etat vers les CTD, avant d'aborder les travaux scientifiques antérieurs liés à notre objet d'étude. Cette revue littéraire nous a permis de formuler deux (02) hypothèses de recherche, qui ont été vérifiées à partir des données collectées sur le terrain. Dans cette mouvance, l'analyse des informations recueillies auprès des acteurs locaux à l'aide du questionnaire, a permis d'analyser et d'interpréter les résultats obtenus. Pour ce faire, les calculs du Khi deux à partir de l'application SPSS ont permis de conclure à une relation significative non seulement entre la DGD et la capacité financière des CTD mais aussi entre la DGD et la péréquation des fonds transférés aux juridictions inférieures. Cependant, les V de cramer étant inférieures au seuil de significativité de 5%, nous avons conclu à une faible liaison entre les variables. Ces résultats nous ont permis de confirmer que la DGD améliore le financement des CTD dans la région du Centre Cameroun.

Toutefois, il ressort de notre étude que la capacité financière des CTD reste faible et que la formule de péréquation actuelle de la DGD a des insuffisances. Pour ces raisons, le gouvernement central doit, d'une part appliquer de façon concrète l'article 25 du code générale des CTD de décembre 2019, qui précise que la fraction des recettes de l'Etat allouée à la DGD ne peut être inférieure à 15%, et d'autre part définir une meilleure péréquation de la DGI qui va par exemple tenir compte des besoins des communes, de l'équité et de la capacité fiscale des CTD, afin de réduire les disparités entre elles. Bien que les résultats de ce travail soient pertinents, ils renvoient à une certaine prudence car ils se fondent sur 40 CTD (01 région et 39

communes) sur les 370 CTD (10 régions et 360 communes) existantes au Cameroun. Cependant, cette recherche qui se trouve au centre du processus de décentralisation en matière de transfert des ressources aux CTD, va servir de socle pour les études futures qui vont s'intéresser à la problématique du financement des CTD.

BIBLIOGRAPHIE

Bird , R. & Vaillancourt, F.(1998) . Décentralisation Financière et Pays en Développement : Concepts, Mesure et Evaluation. *L'Actualité Economique, Revue d'Analyse Economique, vol. 74, n° 3, 344-362.*

Blöchliger, H. & Charbit, C. (2008). Péréquation Financière». *Revue Economique de l'OCDE 2008/1 (n° 44), p.283 – 309.*

Boex,J.& Martinez-Vazquez, J.(2005).The Determinants of the Incidence of Intergovernmental Grants: A Survey of the International Experience. Working Paper Series, at AYSPS, GSU 0509, International Studies Program, Andrew Young School of Policy Studies, Georgia State University. Consulté le 21 mai 2021 sur <http://ssrn.com/abstract=902454>.

Buchanan, J. (1950). Federalism and Fiscal Equity. *American Economic Review, 40(4), 583-599.*

El Khdari, M. (2015). Déterminants des Transferts Intergouvernementaux : le Cas des Communes Marocaines. *Études et Documents n° 31, CERDI, 6-7.*

EL Mensi,M. (s.d.). Financement des Collectivités Territoriales et Mécanismes de Péréquation. Le Forum des Fédérations. Occasional Paper Series ,Number 18. Consulté le 16 avril 2021 sur <http://www.forumfed.org › uploads › 2016/06>.

Hart, T. & Welham, B. (2016). *Décentralisation Budgétaire, un Guide d'Introduction à la Gestion des Finances Publics* : Overseas Development Institute (odi), Londres.

Hochet, P. et al., (2014), *La Décentralisation Financière dans l'espace UEMOA : Elément pour le Renforcement des Processus*. Livre blanc : labo citoyennetés, Ouagadougou.

Inman, R. (1998). Federal Assistance and Local Services in the United States: The Evolution of a New Federalist Fiscal Order. *University of Chicago press*, 33-74.

Khemani, S. (2007). Does Delegation of Fiscal Policy to an Independent Agency Make a Difference? Evidence from Intergovernmental Transfers in India. *Journal of Development Economics*, 82(2), 464-484.

Laghrissi H. & al., (2021). Audit Interne et Gouvernance d'Entreprise. *Revue internationale des Sciences de Gestion*, 4(2), 374-396.

SND 30. (2020). *Stratégie Nationale de Développement: 2020-2030*. MINEPAT, Yaoundé.

Oates, W. (1972). *Fiscal Federalism*: Harcourt Brace Jovanovich, New York.

Rodden, J. (2002). The Dilemma of Fiscal Federalism: Grants and Fiscal Performance around the World. *American Journal of Political Science*, 46(3), 670-687.

Weingast, R. (2006). Second Generation Fiscal Federalism: Implication for Decentralised Democratic Governance and Economic Development. Working Paper, Hoover Institution, Stanford University. Weingast, B. R - Available at SSRN 1153440, 2006 - papers.ssrn.com - pdfs.semanticscholar.org. Consulté le 21 mai 2021.